



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉTAPES SUIVANTES : LES REVALORISATIONS INDICIAIRES

La **deuxième étape** aura lieu au **1^{er} janvier 2017**. Outre un nouveau transfert de primes en points (cf. supra), elle consiste à reclasser chaque agent dans de nouvelles grilles revalorisées du début à la fin de la carrière, avec des possibilités d'avancement de grade améliorées.

Les **troisième et quatrième étapes** interviendront au **1^{er} janvier 2018** et consistent en des revalorisations indiciaires.

Chaque mesure paraît modeste. Mais prises dans leur ensemble et sur la durée, elles représentent une **reconnaissance du travail** et des missions accomplies par les agents, ce que la CFDT a choisi d'acter.

PPCR, C'EST AUSSI LE DÉGEL DE LA VALEUR DU POINT

Grâce à l'engagement d'organisations syndicales, au premier rang desquelles la CFDT, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre le protocole PPCR qui comprenait un rendez-vous salarial début 2016. **Au bout de 6 années, la valeur du point d'indice est enfin débloquée !**

- ▶ au 1^{er} juillet 2016, +0,6%
- ▶ au 1^{er} février 2017, +0,6%

Clairement, pour la CFDT, ces augmentations ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et ne règlent pas le contentieux salarial accumulé depuis six ans. Quoiqu'insuffisantes, elles s'ajoutent néanmoins aux revalorisations des grilles et contribuent à enrayer les pertes de pouvoir d'achat subies par les fonctionnaires et agents publics.

La CFDT continue à revendiquer des **négociations salariales annuelles obligatoires** sans lesquelles il n'y aura pas de revalorisation durable des carrières.

FILIÈRES SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

La CFDT poursuit sans relâche son combat pour que les grilles de rémunération des agents de catégorie A des filières sociale et médico-sociale cessent d'être inférieures à celles des «A type». C'est un enjeu **d'équité** mais également **d'égalité professionnelle**, ces filières étant essentiellement féminines.

VOTRE CONTACT :

Syndicat CFDT INTERCO 63
Maison du peuple – Place de la liberté
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04.73.31.90.98
Email : interco63@interco.cfdt.fr
<http://cfdtinterco63.com/>  



Fédération Interco CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
01 56 41 52 52



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR : C'EST MIEUX POUR VOS CARRIÈRES

PUÉRICULTRICES & PUÉRICULTEURS, LE PROTOCOLE PPCR COMMENCE À S'APPLIQUER

Avec la parution aux Journaux officiels des 13 et 14 mai 2016 des premiers décrets, le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) commence à s'appliquer, comme prévu, pour les agents de catégorie A des filières sociale et médico-sociale.



ÉTAPE 1 : LE TRANSFERT PRIMES-POINTS

La **première étape** s'applique rétroactivement au **1^{er} janvier 2016**. Elle consiste au transfert de primes en points d'indice :

▶ **13,92 € de primes sont déduits chaque mois et 4 points d'indice sont attribués.**

Puis au 1^{er} janvier 2017 :

▶ **18,50 € de primes sont déduits chaque mois et 5 points d'indice sont attribués.**

La différence entre la valeur des points d'indice ajoutés et le montant déduit sert à s'acquitter de l'augmentation de la cotisation retraite, consécutive à celle du traitement indiciaire. Mais dans tous les cas, elle est positive pour l'agent.

Le montant déduit ne l'est qu'à la hauteur des primes perçues, hors supplément familial de traitement, indemnité de résidence, rémunération d'heures supplémentaires effectives, remboursement de frais et sujétions spécifiques.

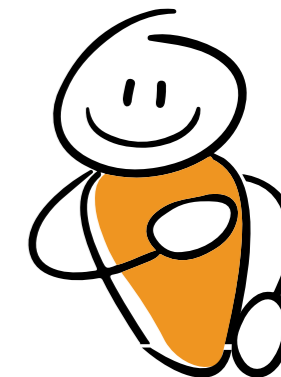
▶ C'est donc du **pouvoir d'achat supplémentaire** pour tous ceux (nombreux dans les petites collectivités) qui n'ont pas de régime indemnitaire.

▶ Pour tous les agents, c'est la perspective d'une **amélioration de la pension de retraite**, celle-ci étant calculée sur la rémunération indiciaire, hors primes.

La CFDT demandait depuis longtemps ce rééquilibrage de la rémunération (augmentation du traitement indiciaire, baisse des primes). Même s'il est modeste, c'est un premier pas qu'il est important d'acter pour en franchir d'autres ultérieurement.

Au lendemain de la publication des décrets, soit le 14 mai à l'État et le 15 mai à la territoriale, la durée d'avancement d'échelon devient **unique** pour tous les agents.

L'avancement d'échelon reconnaît donc l'**expérience acquise** avec l'ancienneté.



[suite p. 4]



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR CATÉGORIE A : PUÉRICULTRICE

PUÉRICULTRICE HORS CLASSE

Éch.	Durée 26 ans	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée 25 ans 6 mois	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB	IM	TIB
11		635	2 958 €	AA	10		641	3 004 €	644	3 018 €	650	3 046 €
10	4 ans	612	2 851 €	AA	9	4 ans	618	2 896 €	621	2 910 €	624	2 924 €
9	4 ans	589	2 744 €	AA	8	4 ans	595	2 788 €	598	2 802 €	601	2 816 €
8	4 ans	562	2 618 €	AA	7	4 ans	571	2 676 €	573	2 685 €	576	2 699 €
7	3 ans	537	2 501 €	7/6 AA	6	3 ans 6 mois	543	2 545 €	546	2 559 €	549	2 573 €
6	2 ans	513	2 390 €	AA	5	2 ans	519	2 432 €	522	2 446 €	525	2 460 €
5	2 ans	489	2 278 €	AA	4	2 ans	495	2 320 €	498	2 334 €	501	2 348 €
4	2 ans	464	2 161 €	AA	3	2 ans	471	2 207 €	473	2 216 €	476	2 231 €
3	2 ans	443	2 064 €	AA	2	2 ans	450	2 109 €	452	2 118 €	455	2 132 €
2	2 ans	424	1 975 €	AA	1	2 ans	430	2 015 €	433	2 029 €	436	2 043 €
1	1 an	407	1 896 €	SA								

PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE

Éch.	Durée 20 ans	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée 20 ans 6 mois	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB	IM	TIB
7		608	2 832 €	AA	7		614	2 877 €	617	2 891 €	627	2 938 €
6	4 ans	582	2 711 €	AA	6	4 ans	591	2 769 €	592	2 774 €	594	2 783 €
5	4 ans	556	2 590 €	AA	5	4 ans	562	2 634 €	565	2 648 €	567	2 657 €
4	4 ans	533	2 483 €	AA	4	4 ans	539	2 526 €	542	2 540 €	544	2 549 €
3	3 ans	510	2 376 €	7/6 AA	3	3 ans 6 mois	516	2 418 €	518	2 427 €	521	2 441 €
2	3 ans	487	2 268 €	AA	2	3 ans	493	2 310 €	495	2 320 €	498	2 334 €
1	2 ans	464	2 161 €	AA	1	2 ans	470	2 202 €	472	2 212 €	475	2 226 €

PUÉRICULTRICE DE CLASSE NORMALE

Éch.	Durée 19 ans	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée 18 ans 6 mois	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB	IM	TIB
9		539	2 511 €	AA	8		549	2 573 €	555	2 601 €	563	2 638 €
8	4 ans	522	2 432 €	AA	7	4 ans	530	2 484 €	533	2 498 €	538	2 521 €
7	3 ans	499	2 324 €	7/6 AA	6	3 ans 6 mois	506	2 371 €	509	2 385 €	513	2 404 €
6	3 ans	479	2 231 €	AA	5	3 ans	485	2 273 €	487	2 282 €	490	2 296 €
5	2 ans	464	2 161 €	AA	4	2 ans	470	2 202 €	472	2 212 €	475	2 226 €
4	2 ans	444	2 068 €	AA	3	2 ans	450	2 109 €	452	2 118 €	455	2 132 €
3	2 ans	424	1 975 €	AA	2	2 ans	430	2 015 €	432	2 024 €	435	2 038 €
2	2 ans	407	1 896 €	AA	1	2 ans	414	1 940 €	416	1 949 €	422	1 978 €
1	1 an	394	1 835 €	SA								

LÉGENDE

Éch. = échelon

IM = indice majoré

TIB = traitement indiciaire brut, obtenu en multipliant l'indice majoré (IM) par la valeur du point (VP) = IM x VP

En 2016, la valeur du point appliquée est celle en vigueur au 1^{er} juillet 2016 : 4,658 €

En 2017 et années suivantes, la valeur du point appliquée est celle qui sera en vigueur au 1^{er} février 2017 : 4,686 €

Pour mémoire le SMIC est en 2016 de 1 466,62 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

AA = ancienneté acquise. L'agent conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son échelon, le cas échéant avec un coefficient multiplicateur tel qu'indiqué.

SA = sans ancienneté. L'agent ne conserve pas l'ancienneté qu'il a acquise dans l'échelon détenu.

LECTURE

Un agent qui est au 7^{ème} échelon du grade de puéricultrice de classe normale au 1^{er} janvier 2017 sera reclassé au 6^{ème} échelon (+ 7 points) du même grade. Son ancienneté sera majorée de 7/6^{èmes}, afin qu'il n'attende pas plus longtemps son avancement au 7^{ème} échelon (+ 24 points) car la durée au 6^{ème} échelon passe de 3 ans à 3 ans et demi.

